

Cusset, le 10 mars 2021

CUSSET
LANCE SON

PERMIS DE VÉGÉTALISER



La Ville de Cusset, en étroite collaboration avec le Conseil Communal des Jeunes et les comités de quartier, s'apprête à lancer la première phase du « Permis de Végétaliser » à Cusset dans trois rues témoins.

Jean-Sébastien Laloy, Maire de Cusset, a souhaité intégrer la vision des membres du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) dans la construction du projet.

Projet pour lequel, les jeunes élus se sont vus remettre, début janvier, un prix de 500€ au concours « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) lancé par Vichy Communauté.

Même si il n'est apparu en France qu'en 2015, le permis de végétaliser date des années 70 avec des premières tentatives à New-York. L'idée initiale étant de se réapproprier la ville en végétalisant des espaces abandonnés. Cinquante ans après, de nombreuses villes facilitent la végétalisation des espaces publics mais dans un souci lié au cadre de vie, à l'équilibre de la biodiversité, à l'embellissement... Même si de grandes villes comme Strasbourg, Paris, Chambéry... ont été les premières à mettre en place un droit de végétalisation, la notion de permis de végétaliser tend à se répandre dans les villes moyennes voire les petites communes.

PARTICIPATION CITOYENNE : UN COMITÉ NATURE EN VILLE

Benjamin Bafoil, adjoint délégué à la participation citoyenne et Annie Dauphin, adjointe déléguée aux travaux et à la propreté, ont travaillé de concert avec les comités de quartiers et le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) pour élaborer une stratégie de déploiement du permis de végétaliser permettant aux Cussétois d'embellir leur devant de maison (sur la partie espace public), un pied d'arbre ou tout autre espace (type bac à fleurs sur un lieu dédié).

Courant janvier, les services municipaux, les comités de quartiers et le CCJ, se sont regroupés sous le comité « nature en ville » et ont retenu trois rues qui seront « rues témoins » pour le permis de végétaliser. Il s'agit de :

RUE DES BONS ENFANTS • RUE DE VENISE LA PREMIÈRE PARTIE DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Pour cette première étape, le comité « nature en ville » va gérer directement les plantations et les installations. Une démarche en direction des habitants sera effectuée au porte à porte afin de sensibiliser le voisinage à la démarche. Une fois les rues fleuries, une campagne d'appel à la population, sera lancée à l'ensemble des Cussétois, afin d'encourager l'initiative à plus grande échelle.



Réunion de travail hebdomadaire du Conseil Communal de Jeunes de Cusset autour du dossier « Végétalisons Cusset » lauréat au concours « Territoire à Energie POSitive » (TEPOS) de Vichy Communauté.

Ce concours vise à récompenser les meilleures initiatives en faveur de la transition énergétique a permis, cette année encore, de déceler de nombreux talents.

© Institution Scolaire Privée de Cusset

QUI PEUT OBTENIR UN PERMIS DE VÉGÉTALISER ?

- Un locataire (avec l'accord du propriétaire)
- Un propriétaire (seulement s'il est occupant)
- Une copropriété
- Une association ou un groupe d'usagers (des référents par rue)
- Une entreprise / un commerce

QUAND DÉPOSER SA DEMANDE ?

Les demandes sont recevables toute l'année. Elles seront toutefois traitées en fonction des saisons de plantation :

- Pour les demandes reçues avant la fin février – plantation en avril et mai
- Pour les demandes reçues avant fin août – plantation en octobre et novembre

QUEL TYPE DE PERMIS ?

Différents espaces peuvent être végétalisés. Il convient toutefois de respecter certaines règles (circulation, sécurité, accessibilité, réseaux enfouis,...).

Par exemple :

- Accessibilité : un passage libre d'1,40 m doit être respecté autour des plantations afin de permettre la circulation des piétons, poussettes... Les plantations ne doivent pas occasionner une gêne pour la circulation et l'accès aux propriétés à proximité.
- Sécurité : la végétation ne doit pas gêner la circulation routière ainsi que celle des usagers. Les mobiliers urbains doivent rester visibles.

OÙ VÉGÉTALISER ?

- un pied de mur (découpage du trottoir si ce dernier n'est pas neuf ou pose de bac)
- un pied de mur grimpant (sous conditions d'accessibilité de sécurité et de visibilité)
- un pied d'arbre
- un bac sur un espace public

Les demandes pourront être formalisées directement depuis le site Internet de la Ville (www.ville-cusset.com) ou sa plateforme de participation citoyenne (www.jeparticipe-cusset.com), ou directement en retirant un dossier à l'Hôtel de Ville et à retourner par voie postale. Toutes les demandes seront étudiées par le comité « nature en ville » qui donnera son aval ou non en fonction des différents critères à respecter.

QUEL TYPE DE VÉGÉTAUX ?

Une combinaison de végétaux devra être choisie parmi la gamme de végétaux proposée par le service des espaces verts de Cusset. Il est préférable de privilégier des plantes résistantes au climat et peu consommatrices en eau ainsi que celles qui favorisent la biodiversité et dont la floraison s'étale au cours des saisons.

Pour une première demande, les végétaux ainsi que les installations seront fournis par la Ville. Il s'agit là d'inciter les Cussétois à s'inscrire dans la dynamique de végétalisation.

En cas de demande d'installation d'une plante grimpante, l'achat sera à la charge du demandeur. Le comité « nature en ville » donnera de nombreux conseils sur le choix de l'essence, son entretien et la structure nécessaire à son épanouissement.

Un guide de végétalisation sera fourni aux usagers afin de les aider au bon entretien des plantations. Les plans fournis par la Ville sont des vivaces, ainsi, d'une année à l'autre le fleurissement perdurera.

QUELLE DURÉE D'ENGAGEMENT ?

Le permis de végétaliser est établi pour une durée de trois ans, renouvelable et comprend :

- la signature d'une convention entre l'utilisateur et le Maire (permis de végétaliser + charte des bons usages)
- le désherbage manuel
- l'interdiction d'utilisation de pesticides
- la conformité des plantations
- une convention d'occupation du domaine public

En cas de problème, il reviendra au détenteur du permis de prévenir la commune de son incapacité à poursuivre la végétalisation de son espace.

SUIVI DU BON ENTRETIEN DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

Il reviendra au comité « nature en ville » :

- de vérifier le bon état des installations
- bon entretien et propreté arrosage et taille (le cas échéant)

Contact presse :

Karine Ragot - Direction de la communication - Ville de Cusset

04 70 30 51 29 - karine.sanchez@ville-cusset.fr